

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC**

**D2025/025**

**Séance du 20 mai 2025**

Nombre de membres

en exercice : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Michel-de-Fronsac s'est réuni à la mairie, sur convocation adressée le 13/05/2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : 8

Représenté : 1

Votants : 9

Présents : Ludivine CAZENAVE, Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Stéphane PATEAU.

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Alexis DURAND, Sylvie PAPON, Élodie TEILLET, Didier THIBAudeau.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Représenté : Baudouin de LA RIVIÈRE par Jean-Marc DUBOUREAU.

Secrétaire de séance : Patrick de COURNUAUD.

**OBJET : Choix de l'organisme prêteur pour l'aménagement du carrefour sur RD 670**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de contracter un emprunt pour financer l'aménagement d'un plateau surélevé sur la Route Départementale n° 670 dont le coût total s'élève à 128 514,40 € HT ;

Considérant les offres de prêts reçues de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole d'Aquitaine, de la Banque Postale et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un emprunt de 100 000 € sur une durée de 10 ans ou 15 ans ;

Considérant que la proposition du CRÉDIT MUTUEL du Sud-Ouest apparait la mieux-disante ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix POUR), **DÉCIDE** :

- **de souscrire un emprunt « CITE GESTION FIXE » auprès du CRÉDIT MUTUEL du Sud-Ouest dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**
  - Montant du prêt : 100 000 €
  - Objet : aménagement d'un plateau surélevé sur RD 670
  - Durée totale : 10 ans
  - Taux d'intérêt fixe : 3,16 %
  - Périodicité des échéances : trimestrielle
  - Échéance trimestrielle constante : 2 925,55 €
  - Type d'amortissement : Progressif
  - Frais de dossier : 150 €
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.**

.../...  


- **S'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CRÉDIT MUTUEL du Sud-Ouest.**

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 20 mai 2025.

**Jean-Marc DUBOUREAU,**  
Le Maire



**Patrick de COURNAUD,**  
Le secrétaire de séance